

MAIRIE
DE
MATZENHEIM
67150 ERSTEIN



TÉL 03 88 74 41 61
FAX 03 88 74 17 64

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
27 AVRIL 2017**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 27 AVRIL 2017 a été transmis aux conseillers municipaux le 20 AVRIL 2017, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 19H30 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Sébastien WURRY et Aline PONSARD

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Marlène FRENOT secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal

Est prié de DECIDER

de rajouter le point suivants à l'ordre du jour :

- **EMBAUCHE DE DEUX AGENTS SOUS CONTRAT AIDE :**
 - Pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts dès que possible ;
 - Pour l'école maternelle : à compter de la rentrée 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION D'UN BATIMENT PUBLIC SITUE RUE WERDE A 67150 MATZENHEIM :

Le Conseil municipal de Matzenheim, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Michel KOCHER est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PCV 0%

Montant : 500 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %

Amortissement : Amortissement constant

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, Michel KOCHER, déléataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN AMENAGEMENT DE L'ATIP :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée du village,
Le Conseil Municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire, Michel KOCHER, à signer la convention qui suit :

CONVENTION – MATZENHEIM
Mission d'assistance technique en aménagement

ENTRE : L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2015,

ci-après désignée "ATIP",

ET : La Commune de MATZENHEIM, représentée par M. Michel KOCHER, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 30 décembre 2015.

Dans ce cadre, la Commune souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en aménagement pour :

L'aménagement de l'entrée de village (route de Strasbourg)

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

L'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la Commune pour une durée de **21** demi-journées pour une mission d'assistance technique relative à :

L'aménagement de l'entrée de village (route de Strasbourg)

Article 2: La mission – module de base

Le cadre de mission est à adapter en fonction de l'opération, de la nature de l'accompagnement et des procédures à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- | | | |
|------------------|---|------------------------|
| Phase 1 : | Etudes préalables | 1 demi-journées |
| Phase 2 : | Elaboration du programme et de l'enveloppe financière | 4 demi-journées |
| Phase 3 : | Organisation des consultations, constitution des dossiers de consultation et assistance au choix de la maîtrise d'œuvre | 9 demi-journées |

Phase 4 : Organisation des consultations et assistance au choix d'autres prestataires concourant à l'opération (CSPS, étude géotechnique,...)

2 demi-journées

Article 3 : Eléments de missions complémentaires

MC 1 : Suivi des études, assistance dans les phases de validation

3 demi-journées

MC 2 : Suivi des travaux

2 demi-journées

Article 4 : Contribution

La Commune de Matzenheim versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission sur la base du nombre de demi-journées.

Cette contribution est déterminée par le Comité Syndical de l'ATIP. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à **300 €**.

Cette contribution étant déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP, la contribution à payer sera calculée en fonction de la contribution en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront au prorata de l'avancement de chaque phase.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la Commune :

- Duplication des dossiers,
- Frais de courrier,

La Commune de Matzenheim sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc). Ces données et documents pourront être librement réutilisés par l'ATIP dans le cadre de toutes les activités relevant de l'objet statutaire de l'ATIP.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.

ADOPTE A L'UNANMITE

**5) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, et modifié les 19/10/2010, 22/10/2013, 11/03/2016 et 21/10/2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/02/2014 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 approuvée en date du 07/07/2014 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

La modification vise à adapter le P.L.U. à une réalité opérationnelle dans le cadre d'un projet de lotissement privé, ce qui conduit à :

- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation et plus particulièrement de l'organisation de la desserte ainsi que des accès sur le secteur 1Aub,
- La modification de l'article 11 du règlement écrit en zone AU.

Considérant que :

les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme en vue d'adapter le P.L.U. dans le cadre d'un projet de lotissement privé sera mis à la disposition du public **du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017** inclus.
- Le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.matzenheim.fr>
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie-matzenheim@wanadoo.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette délibération sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES
POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 1 (Laurent JEHL)

6) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur VOGEL Benoit a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

Bien bâti cadastré section A N°726 rue du chanoine Eugène Mertian N° 20 d'une superficie totale de 8,46 ares

Le Conseil Municipal

DECIDE

de lever le droit de préemption urbain.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL : LIAISON CYCLISTES PIETONS RUE DE WERDE :

La société SODEREF a rendu son estimation de travaux pour l'aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes rue de Werde :

VOIRIE :

- Travaux préparatoires :	6 500 € HT
- Terrassements :	12 700 € HT
- Voirie :	10 460 € HT
- Signalisation :	1 200 € HT
- Espaces verts :	1 000 € HT
- Récolement :	250 € HT
Soit un total de VOIRIE de	32 110 € HT

RESEAUX :

- Travaux préparatoires	2 450 € HT
- Eclairage :	20 420 € HT
- Téléphone :	10 660 € HT
- Fibre optique	4 725 € HT
- Récolement :	300 € HT
Soit un total de RESEAUX de	38 555 € HT

Le Conseil Municipal

DEC IDE

- *D'approuver le projet »liaison cyclistes-piétons rue de Werde et de valider l' avant projet présenté par SODEREF qui tient compte des dispositions prises dans le cadre du PAVE réalisé en 2013, l'ensemble du projet étant situé sur des terrains appartenant au domaine privé ou public de la commune ;*
- *De lancer la phase consultation ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au lancement des marchés ;*
- *De solliciter une aide dans le cadre du plan de soutien à l'investissement public local dans le cadre de l'axe « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité »*
- *D'approuver le plan de financement suivant :*
DEPENSES :
Total des travaux HT 70 665 €
RECETTES :
Fonds de soutien à l'investissement local : 35 332,50 €
Autofinancement communal : 35 332.50 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) EMBAUCHE DE DEUX AGENTS EN CONTRAT AIDE :

Afin de compléter l'équipe des agents communaux en fonction des besoins du service actuels, le Conseil Municipal

DECIDE

De l'embauche dès que possible d'un agent sous contrat aidé pour 20 heures de travail hebdomadaire. Cet agent renforcera l'équipe des adjoints techniques de la commune

De l'embauche à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un agent sous contrat aidé pour 26 heures de travail hebdomadaire. Cet agent renforcera l'équipe des ATSEM de l'école maternelle.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 1 (Véronique KIPP)